



Moulins, 28 juin 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

### **Délivrance des nouvelles cartes professionnelles de conducteur de taxi**

La préfecture est en mesure de procéder à la délivrance des nouvelles cartes professionnelles de conducteur de taxi. La délivrance de ces nouvelles cartes est programmée sur trois ans.

Ainsi, les conducteurs de taxi dont la carte viendrait à échéance en 2011, 2012, 2013 devront s'inscrire à l'adresse mail suivante : [pref-taxi@allier.gouv.fr](mailto:pref-taxi@allier.gouv.fr) afin d'obtenir un rendez-vous pour la confection de leur nouvelle carte professionnelle.

Ils devront fournir les pièces suivantes :

- deux photographies d'identité récentes (format 35x45), le fond doit être uni, de couleur claire, gris ou bleu ;
- un certificat médical d'aptitude à la conduite de moins de deux mois ou de l'attestation préfectorales conforme à l'article R221-10 du code de la route
- une photocopie recto-verso de la carte d'identité
- une photocopie recto-verso du permis de conduire
- l'attestation de formation continue (s'il y a lieu)
- l'ancienne carte professionnelle.